



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-065**

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

Sommaire

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2024-04-18-00004 - Arrêté d'agrément association CARALIM (1 page)	Page 3
R75-2024-04-18-00005 - Arrêté d'agrément association Charnière (1 page)	Page 5
R75-2024-04-18-00006 - Arrêté d'agrément association Compagnie les volets rouges (1 page)	Page 7
R75-2024-04-18-00007 - Arrêté d'agrément association école Shamengo (1 page)	Page 9
R75-2024-04-18-00008 - Arrêté d'agrément association jeune et rose (1 page)	Page 11
R75-2024-04-18-00009 - Arrêté d'agrément association K (1 page)	Page 13
R75-2024-04-18-00010 - Arrêté d'agrément association Water family (1 page)	Page 15
R75-2024-04-18-00003 - Arrêté de renouvellement d'agrément association ACT (2024) (1 page)	Page 17

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-04-18-00004

Arrêté d'agrément association CARALIM

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La Rectrice de la région académique
Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 10 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**CARALIM
24, Hameau d'Epsom
33270 Bouliac**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

18 AVR. 2024

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-04-18-00005

Arrêté d'agrément association Charnière

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La Rectrice de la région académique
Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 10 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :


**Charnière
278, Route de Jacquaires
40410 Moustey**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le **18 AVR. 2024**

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-04-18-00006

Arrêté d'agrément association Compagnie les volets
rouges



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle expertises et services
Direction du Conseil de la Vie Scolaire
et des Affaires Juridiques**

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La Rectrice de la région académique
Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 10 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Compagnie « Les volets rouges »
558, rue de l'hôtel de ville
33710 Pugnac**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le **18 AVR. 2024**

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-04-18-00007

Arrêté d'agrément association école Shamengo



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle expertises et services
Direction du Conseil de la Vie Scolaire
et des Affaires Juridiques**

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La Rectrice de la région académique
Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 10 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Ecole SHAMENGO
40, rue Bergeret
33000 Bordeaux**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

78 AVR. 2024

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-04-18-00008

Arrêté d'agrément association jeune et rose



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle expertises et services
Direction du Conseil de la Vie Scolaire
et des Affaires Juridiques**

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La Rectrice de la région académique
Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 10 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :


**Jeune et rose
16, Chemin du Piat
33240 Saint Laurent d'Arce**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le **18 AVR. 2024**

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-04-18-00009

Arrêté d'agrément association K



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle expertises et services
Direction du Conseil de la Vie Scolaire
et des Affaires Juridiques**

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La Rectrice de la région académique
Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 10 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**K.L.A.C.
(Kaléidoscope Laboratoire culturels)
110, Cours de la Somme
33800 Bordeaux**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

18 AVR. 2024

Pour la Rectrice et par délégation:
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-04-18-00010

Arrêté d'agrément association Water family

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La Rectrice de la région académique
Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 10 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Du flocon à la vague- Water Family
Etablissement des Bains-Côte des Basques
1, Boulevard du Prince de Galles
64200 Biarritz**

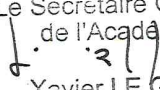
ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

18 AVR. 2024

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-04-18-00003

Arrêté de renouvellement d'agrément association
ACT (2024)



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle expertises et services
Direction du Conseil de la Vie Scolaire
et des Affaires Juridiques**

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La Rectrice de la région académique
Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 10 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**A.C.T.
(Accompagner, Conduire, Transmettre)
Athénée Père J. Wresinski -Boîte n°10
Place Saint Christoly
33000 Bordeaux**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le **18 AVR. 2024**

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL